

Réunion du groupe de travail sur la révision des statuts

le jeudi 3 et vendredi 4 novembre 2022 à Paris

M. Christophe-André Frassa, sénateur (France), président de la commission politique, a présidé la réunion du groupe de travail sur la révision des statuts de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) qui s'est tenue à Paris au Sénat les jeudi 3 et vendredi 4 novembre 2022.

Pour mémoire, le groupe de travail a été mis en place à la suite de la Session plénière de l'APF de juillet 2019 à Abidjan, à l'occasion de laquelle l'Assemblée a confié à la commission politique le soin de réviser ses statuts.

Ont participé à cette réunion des parlementaires issus des sections de Belgique/Communauté Française/Wallonie-Bruxelles, du Cambodge, du Canada, du Gabon (transmission d'amendements mais pas de présence physique), du Luxembourg, du Niger, du Québec et de Suisse

Les membres du groupe de travail ont examiné des **amendements tendant à modifier sur quelques points les statuts de l'APF**, en complément des modifications décidées lors des réunions précédentes. Ils se sont ensuite penchés pour la première fois sur un **projet de règlement financier et un projet de règlement intérieur soumis par l'APF**. Ces projets de textes, loin d'être finalisés, nécessiteront d'être retravaillés lors de réunions ultérieures.

Le projet de règlement financier vise à doter l'APF d'un cadre budgétaire et comptable clair, dans le contexte d'un renforcement des contrôles sur les dépenses et les ressources de l'organisation. Les modifications apportées au **projet de règlement intérieur** portent, quant à elles, sur les modalités d'adoption des décisions (consensus ou vote), l'instauration d'un quorum et la mise en cohérence de plusieurs délais (convocation aux réunions, diffusion de documents et de comptes rendus).

Enfin, un échange de vues a eu lieu concernant la **mise en place de mécanismes de vigilance démocratique**, envisagée au Bureau de l'APF de Dakar en février 2020, dans le but d'instaurer une gradation des mesures prises par l'Assemblée face au constat d'une dérive démocratique dans une section membre. Les débats ont souligné la nécessité de privilégier des mesures souples, réversibles et de nature à favoriser le dialogue et le maintien des contacts avec la section concernée. La question de l'opportunité de proposer un accompagnement individuel des parlementaires menacés a été soulevée.